



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

Ville d'Essert

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-22, L 211-27 et L 214-3.

**ARRETE**

N° 25.082

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la commune d'Essert,  
**Considérant** la demande des Gardes-Champêtres du Grand Belfort,  
**Considérant** le caractère urgent de la situation.

ARRETE :

**Objet** : "Autorisation de capture de chats errants en vue de stérilisation et d'identification.

**Article 1er** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture entre le 8 août 2025 et le 31 août 2025 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune d'Essert.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 5** :

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gardes-Champêtres / GBCA
- Monsieur Cédric SCHNOEBELEN – Directeur des services techniques de la commune d'Essert

Essert, le 7 août 2025

**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint en charge de la voirie, des travaux et de la sécurité**  
**Alain BURGER**

